

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 18-04 du 14 novembre 2024

GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX (STADE DE LA MOTTE À BOBIGNY, BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE, PARC DÉPARTEMENTAL DES SPORTS DE MARVILLE À LA COURNEUVE-SAINT-DENIS) – TARIFICATION – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – SAISON SPORTIVE 2024-2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

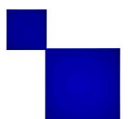
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°2021930097000 avec l'UFOLEP 93 approuvé par la décision du président du conseil départemental n°D2021-71 du 17 novembre 2021 relative à l'animation d'activités éducatives de pleine nature sur la base de loisirs départementale de Champs-sur-Marne,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE les catégories d'usagers relatives à la tarification de la mise à disposition du stade départemental de La Motte, de la base de loisirs de Champs-sur-Marne et du parc départemental des sports de Marville comme précisé en annexe 1 ;



- ADOPTE ET FIXE la grille tarifaire de la base de loisirs de Champs-sur-Marne à compter du 9 septembre 2024, comme précisé en annexe 2 ;

- ADOPTE ET FIXE la grille tarifaire au stade départemental de La Motte à Bobigny à compter du 9 septembre 2024, comme précisé en annexe 3 ;

- ADOPTE ET FIXE les tarifs applicables au parc départemental des sports de Marville à compter du 9 septembre 2024, comme précisé en annexe 4 ;

- APPROUVE les conventions types saisonnières et ponctuelles et les avenants de mise à disposition des équipements sportifs de la base de loisirs de Champs-sur-Marne, du stade départemental de la Motte et du parc départemental des sports de Marville (annexes 5 à 14) ;

- APPROUVE le règlement intérieur de la base de loisirs départementale de Champs-sur-Marne et son annexe concernant l'hébergement (annexe 15) ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, pour la mise à disposition d'un local administratif du Stade de La Motte à conclure avec le club de l'Étoile FC (annexe 16) ;

- APPROUVE la convention type, dont le projet est ci-annexé, pour les sportifs du centre d'hébergement du stade de La Motte (annexe 17) ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, pour la mise à disposition d'un local administratif et des espaces sportifs du parc des sports de Marville à conclure avec l'association Défi Forme Santé (annexe 18) ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, pour la mise à disposition des espaces de beach-volley du parc départemental des sports de Marville à conclure avec le comité départemental de volley-ball (annexe 19) ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, pour la mise à disposition d'un local administratif du parc départemental des sports de Marville à conclure avec l'association Paris International Football Academy (annexe 20) ;

- PRÉCISE que les tarifs seront applicables dès leur affichage dans les établissements concernés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, pour le compte du Département, lesdites conventions et conventions-types de mise à disposition au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.